

CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC 2023

Entre

Le Département du Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental, demeurant à l'Hôtel du Département, 100 Avenue Hubert Gouze à Montauban (82013), dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Public Labos, ayant son siège avenue de l'Europe-Regourd à Cahors (46005), représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Emmanuel Esposito, dûment habilité,

ci-après dénommé « GIP Public Labos »,
d'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Gers du 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Tarn du 11 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Lot du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 16 octobre 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » du 15 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie du 17 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Public Labos ».

PRÉAMBULE

En application de l'article 7.1 "contributions " de la convention constitutive du Groupement et en vertu de l'annexe 3 portant contributions financières : « *Les contributions liées à des obligations de service public sont définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement et seront fixées par convention annuelle* ».

Ces contributions font l'objet du présent contrat dans le respect des principes qui ont scellé la coopération entre les membres du GIP, soit une mutualisation pour remplir leurs missions de service public et une mutualisation sur chaque site de façon à optimiser la dépense publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- les obligations de service public définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement et les contributions associées,

- les relations financières et techniques entre le Département du Tarn-et-Garonne et le GIP Public Labos, dans le cadre du remboursement de dépenses diverses financées par le Département du Tarn-et-Garonne pour l'activité du GIP.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS LIÉES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

2.1 - Rappel des obligations de service public communes et fondatrices :

Domaine de la santé publique vétérinaire :

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services de l'État (DDETSPP) et des groupements de défense sanitaire (GDS) auprès des éleveurs, que ce soit pour la santé animale (autopsie, bactériologie, virologie, parasitologie, etc.) notamment en cas d'épizootie, ou pour la conduite sanitaire de l'élevage (sérologie, biologie moléculaire...),

- apporter un soutien de proximité à l'ensemble des acteurs en charge ou intéressés par la protection de la faune sauvage et de l'environnement,

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux tel que défini à l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime,

- contribuer à ce réseau national en réalisant des analyses d'intérêt régional ou national de type peste porcine dans un équipement de type P3. S'agissant d'une infrastructure avec un coût de fonctionnement élevé, l'intérêt régional sera évalué en 2023 en fonction des financements complémentaires régionaux ou nationaux mobilisés.

Ce domaine de la santé publique vétérinaire est fondateur de l'intérêt d'un laboratoire départemental.

Domaine de la santé végétale :

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- Mettre à disposition des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du territoire, les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux et contribuer à ce réseau national en réalisant dans un premier temps des analyses foliaires sur le site du Gers de façon à tester l'intérêt local d'une telle activité.

S'agissant d'un domaine en développement, une évaluation pouvant conduire à des réorientations stratégiques sera conduite en 2023.

Domaine de la surveillance de la qualité de l'alimentation :

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services départementaux de l'éducation pour la formation et le conseil des équipes de restauration, y compris en sécurité alimentaire, qualité nutritionnelle, lutte contre le gaspillage, approvisionnement local en circuits-courts, etc. dans l'esprit de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi Egalim),

- dans le même esprit, intervenir en complément des services de l'État (DDETSPP) et des chambres consulaires, en aval auprès des collectivités locales et plus généralement la restauration collective et en amont auprès des producteurs et artisans locaux, y compris filières viande et lait qui contribuent fortement au développement rural des quatre départements,

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux y compris en chimie alimentaire.

Domaine de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement :

L'approche dans ce domaine se veut globale notamment pour le grand cycle et le petit cycle de l'eau, en particulier auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le rôle en la matière est amené à se renforcer dans les prochaines années.

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services départementaux qui interviennent auprès des dits EPCI en particulier le SATESE, pour le RCD (réseau complémentaire départemental financé en partie par l'Agence de l'eau),

- intervenir pour et en complément des services et des opérateurs de l'État (ARS, Agence de l'eau, DREAL,...) et des EPCI en direct ou en soutien des acteurs locaux pour le contrôle de potabilité des eaux de distribution, de la qualité des eaux naturelles, des eaux usées, des eaux de baignade, etc, que ce soit en amont pour du conseil par exemple en développement de l'autocontrôle, ou en aval pour des analyses de proximité en bactériologie, biologie ou chimie.

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux en particulier en micropolluants organiques :

. contribuer également à ce réseau en réalisant des analyses de sol sur le site du Gers de façon à tester l'intérêt local d'une telle activité.

. contribuer aux autres domaines au travers d'une offre diversifiée : légionelles, eaux de puits, eaux d'abreuvement, eaux de process alimentaire, etc.

- intervenir pour les besoins propres des Départements en particulier dans les collèges pour le contrôle de la potabilité des eaux distribuées et pour le contrôle des légionelles, mais aussi pour le contrôle de l'air intérieur.

- consolider le système de prélèvement de ces quatre domaines pour le plus grand bénéfice des territoires, que ce soit en autonomie, en partenariat avec d'autres acteurs locaux (exemple GDS) ou avec des partenaires spécialisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, contribuer aux observatoires publics, en particulier départementaux et locaux dans ces domaines.

Compte-tenu de l'importance économique du secteur du tourisme et du secteur de la production alimentaire notamment sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), les départements souhaitent que le GIP puisse intervenir en proximité auprès des acteurs locaux.

2.2 - Contributions statutaires

Les contributions statutaires sont définies par référence aux obligations de service public transversales et portent sur le maintien d'un laboratoire de proximité : équipes (cf. ci-dessous structure cible) et plateaux techniques. Elles sont décroissantes en fonction de la convergence vers la structure cible.

Les obligations de service public sont inscrites à l'article 2 de la convention constitutive et les contributions des membres du GIP sont définies à l'article 7.1.

Domaines	Niveau de service	Métiers / activités	Effectifs Cibles	Coûts cibles
Santé vétérinaire	Conseil à l'élevage en binôme GDS (i)	Sérologie, autopsie, bactériologie, virologie dont analyses par RT-PCR (ii)	5	100 k€
Sécurité alimentaire	Collège + circuits courts	Prélèvement, bactériologie, FAC (iii)	3	50 - 100 k€
Environnement	Partenariat SATESE (iv) / CATER (v), perspective d'une assistance auprès des EPCI (eau – PGSSE (vi) / assainissement / GEMAPI (vii))	Bactériologie et chimie de base (toutes eaux)	5	50 k€ eaux usées 50 k€ eaux douces
Facial / prélèvement	Logistique	Eaux propres, naturelles, air, STEU (viii)	6	inclus
<i>Sous-total « fonctions techniques »</i>			<i>16 à 20 techniciens</i>	<i>Fourchette basse = 250 k€ + 50 k€ pour le bâtiment = 300 k€</i>
Fonctions support site Montauban	Directeur de site		1	
	Informatique/qualité/contrôle de gestion		1	
	Gestion		1 à 2	
	Relation clientèle		1 à 2	
	Support		1	
<i>Sous total « personnel site »</i>			<i>7</i>	
Fonctions support mutualisées au niveau du GIP	Directeur GIP		1/4	
	Qualité		1/8	
	Informatique		1/8	
	Logistique		1/4	
	Comptabilité/gestion		1/4	
<i>Sous-total quote-part du siège</i>			<i>1</i>	
Total général effectif = 20 + 7 = 27 salariés et agents + 1 quote-part GIP				

Nature du mouvement	Objet	Montant
Contribution statutaire comprenant le coût d'un laboratoire et le partage du coût des fonctions support	Contribution statutaire	325 k€
Redevance	Mise à disposition bâtiment	50 k€
Total		375 K€

- (i) Groupement de Défense Sanitaire
- (ii) Reverse Transcriptase Polymérase Chain Reaction
- (iii) Formation Audit Conseil
- (iv) Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux
- (v) Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
- (vi) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- (vii) Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
- (viii) Station de Traitement des Effluents Urbains

Pour rappel, et conformément à la convention constitutive, s'ajoutera à la convention statutaire fixe la contribution statutaire variable (actualisée à la fin de l'exercice en cours) qui est fonction de la projection de l'écart du résultat total du GIP par rapport au résultat cible.

2.3 - Contributions pour le Département du Tarn-et-Garonne

Le Département de Tarn-et-Garonne s'inscrit dans les Obligations de Service Public décrites dans le schéma ci-dessus.

Public Labos pourra être sollicité directement par les services départementaux sous réserve de la vérification préalable de leur caractère "in house". La facturation de Public Labos interviendra selon le tarif catalogue ou sur devis conformément au CGCT.

Les prestations sont détaillées en annexe de la présente convention.

Les axes d'intervention sont détaillés ci-après :

2.3.1 - Domaine de la Santé Vétérinaire :

Programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux

- Bénéficiaire :

En application de l'article L.3321-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide départementale pour la réalisation de programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux est mise en place.

Les factures des participations du Département 82 aux prestations réalisées par le GIP Public-labos seront facturées jusqu'au montant évalué à 305 000 €.

- Caractéristiques et nature de l'opération :

Prise en charge par le Département d'une partie des coûts de réalisation du dépistage sérologique de maladies soumises à prophylaxie obligatoire par réglementation nationale (brucellose bovine, ovine et caprin, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine, maladie d'Aujeszký).

Pour l'exercice 2023, le versement interviendra sur présentation de factures établies par le GIP, récapitulant les bénéficiaires de la prise en charge et le coût marginal à charge du Département pour chaque prestation. En 2023, le Département accorde une aide exceptionnelle pour venir en aide aux éleveurs particulièrement affectés par la sécheresse 2022.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Politique sanitaire départementale à destination des éleveurs du 82 - Participations sur les analyses, avec aide additionnelle exceptionnelle	305 k€

2.3.2 - Environnement

Il est attendu un travail étroit entre Public-labos, la Direction de l'environnement et le SATESE, afin de développer des stratégies visant à améliorer les connaissances en matière de qualité de l'eau, des sols, des boues etc. Une partie des missions (prélèvements, ingénierie analytique) s'inscrit dans un cadre IN HOUSE décrit ci-après.

Un des objectifs du GIP est de valoriser cette activité auprès des acteurs institutionnels du territoire que ce soit pour des prestations analytiques ou des services associés. Une prise en charge partielle du département pourra être étudiée dans la mesure où les analyses commandées par des tiers pourraient venir s'inscrire et alimenter en contre partie les politiques départementales.

Nature du mouvement	Objet	Montant
In House	Environnement	90 k€ (estimation)

2.3.3 - Sécurité alimentaire

Les prestations de prélèvements et d'analyses de produits alimentaires pour les services du département constituent l'activité « in house ».

Nature du mouvement	Objet	Montant
In house	Sécurité alimentaire	31 K€ (estimation)

2.3.4 - Facial

Il s'agit des interventions réalisés dans les collèges pour la gestion de la qualité de l'air intérieur, ou la réalisation des audits et formations en hygiène et équilibre alimentaire pour tous les services départementaux.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP et in house	Facial	42 K€ (estimation)

2.3.5 - Service de radiobiologie

Le Département du Tarn-et-Garonne a souhaité développer au titre des obligations de service public une équipe compétente en radiobiologie.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Radiobiologie	200 k€ (estimation)

La facturation intervient sur la base de la comptabilité analytique et la détermination du coût marginal de ce service.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE CRISE

Public Labos peut être sollicité directement par l'exécutif du Département pour des interventions en situation de crise sanitaire et sociale.

Les surcoûts éventuels sont tracés et font l'objet d'une facturation ou d'une participation à l'OSP de crise.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Crise sanitaire	Selon demande

ARTICLE 5 : DÉPENSES ENGAGÉES ET RÉALISÉES EN 2023 LIÉES A L'ACTIVITÉ

5.1 - Concernant les dépenses liées au bâtiment et à certains biens meubles transférés en pleine propriété

Il sera fait application des dispositions prévues par la **convention portant sort des biens meubles et immeubles**.

5.2 - Concernant les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du laboratoire pour l'année 2023

Les dépenses de fonctionnement payées par le Département et prévues dans l'annexe 1A de cette convention seront remboursées par le GIP.

La répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'activité est déterminée en annexe 1 de la présente convention.

Pour l'année 2023, sont distinguées les dépenses prises en charge par le GIP et celles prises en charge par le budget annexe et remboursées par Public Labos.

Nature du mouvement	Objet	Montant
Remboursement	Dépenses de fonctionnement	cf. annexe 1

Nature du mouvement	Objet	Montant
Contribution statutaire	Contribution variable	Évolution du pourcentage à 25 % Un état récapitulatif sera produit contradictoirement.

ARTICLE 6- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PAR LE GIP AU DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Afin de justifier et d'émettre des titres de recettes à l'encontre du GIP, le Département sur la base de la présente convention produira un état relatant l'inscription budgétaire et les montants réalisés.

ARTICLE 7 - TRÉSORERIE

Public Labos n'a pas été doté de capital en numéraire et n'est autorisé à réaliser des emprunts de trésorerie qu'avec l'accord explicite des 4 Départements. Sa trésorerie est alors assurée par les Départements sous la forme d'acomptes sur contribution.

Cette règle est portée à connaissance de chacun des payeurs départementaux.

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

La convention annuelle pour 2023 s'inscrit et s'actualise dans le processus budgétaire.

Les montants définitifs sont validés à l'arrêté des comptes respectif de chaque cocontractant.

Le GIP inscrit de façon correspondante les factures non parvenues (FNP) et les factures à émettre (FAE).

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestation ou de désaccord sur l'application de la présente convention, les différentes parties s'engagent à mettre en œuvre une tentative de résolution amiable des difficultés pour éviter d'avoir recours à un juge.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental
du Tarn-et-Garonne

Le Directeur Général du GIP Public Labos

Michel WEILL

Emmanuel ESPOSITO